



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 juillet 2015**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil quinze le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC FORT MEDOC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Dominique FEDIEU - Le Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** Dominique FEDIEU-Alain GUICHOUX- Marie-Christine SEGUIN- Mélanie KOVACEVIC-Alain BLANCHARD- Bernadette COUILLAUD-BIBARD- Claudie DUSSOUCHAUD- Mireille JUNCK -Thierry LARTIGUE- Joëlle ARAGON- Stéphane LE BOT – Cédric COUTURIER- Corinne FONTANILLE -Jocelyn PEREZ.

**EXCUSES :** Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jocelyn PEREZ ; Anabella MACHADO qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE ; Christophe MERGALET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD; Emile MEDINA; Salima MAHFOUD.

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alain GUICHOUX

**SECRETAIRE ADJOINT :** Guillaume GIRARD

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 3 juillet 2015

**ORDRE DU JOUR**

**2015-038 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)-DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ATTRIBUTION 2015**

**2015-039 : PRESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**2015-040 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE L'AVENUE DE PEYLANDE-SIGNATURE D'UN AVENANT A L'ACTE D'ENGAGEMENT**

**2015-041 : ATTRIBUTION DU MAPA « TRAVAUX DE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT PLUVIAL 2015. AMENAGEMENTS SECURITAIRES DE VOIRIE, AVENUE DE PEYLANDE SUR LA RD2E7 ».**

**2015-042 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE TRAVAUX POUR LE PETIT ET LE GROS ENTRETIEN DE VOIRIES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ESTUAIRE**

**2015-043 : ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CLUB HOUSE DU TENNIS**

**2015-044 : EXPOSITION GRANDS CRUS UNESCO 2EME EDITION-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES SITES GIRONDINS CLASSES UNESCO**

**2015-045 : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA REEDITION DE LA PLAQUETTE « VERROU DE L'ESTUAIRE » EN LANGUES ETRANGERES-SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE BLAYE**

**2015-046 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ETUDE, LA CREATION, LA FABRICATION ET LA POSE D'UNE SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE POUR LE « VERROU DE L'ESTUAIRE »- SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE BLAYE**

**2015-047 : CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET DE SAUVEGARDE DU CORPS DE GARDE A LA MER-SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LA FONDATION TOTAL ET LA FONDATION DU PATRIMOINE**

**2015-048: ORGANISATION DE TEMPS FORT-MEDOC 2015-SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CHANTIERS THEATRES DE BLAYE ET DE L'ESTUAIRE**

**2015-049: 45EME ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE CUSSAC-FORT-MEDOC/SIGOLSHEIM-ENCAISSEMENT DES RECETTES PRODUITES PAR LA VENTE D'OBJETS COMMEMORATIFS**

**MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR :**

**2015-044 : EXPOSITION GRANDS CRUS UNESCO 2EME EDITION-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES SITES GIRONDINS CLASSES UNESCO (RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR LORS DE L'EXAMEN DE LA QUESTION)**

\*\*\*\*\*

A 19h32, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. Quinze membres du Conseil Municipal sont alors présents. Cinq sont excusés : Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jocelyn PEREZ ; Anabella MACHADO qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE ; Christophe MERGALET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD; Emile MEDINA; Salima MAHFOUD.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. Monsieur Alain GUICHOUX, seul candidat, est désigné secrétaire de séance à l'**UNANIMITE**.

\*\*\*\*\*

**2015-038 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)-DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ATTRIBUTION 2015**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la demande de subvention auprès du Département pour l'attribution 2015 du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC). Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire à présenter la délibération et à introduire les débats.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'Assemblée Départementale a décidé lors du vote du Budget Primitif 2015 de reconduire le dispositif du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes pour l'année 2015,

**Considérant** que les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement et l'acquisition de matériel et que le taux de financement du FDAEC ne peut dépasser 80% du coût HT des opérations présentées,

**Considérant** que, dans chaque canton, la répartition du FDAEC est préalablement arrêtée au cours d'une réunion des Maires des communes, sous la présidence des Conseillers Départementaux dudit canton,

**Considérant** que la somme attribuable à la Commune est définie par la prise en compte de divers critères, tels que notamment la longueur de voirie, le potentiel financier et l'effort fiscal par habitants, et atteint pour l'année 2015 un montant de 18 108 EUROS,

**Considérant** que le total des opérations présentées atteint 25 838,20 EUROS, ce qui consiste à appliquer un taux de subvention de 70.08%, inférieur au plafond de 80% fixé par le Département,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- I. **DECIDE** d'affecter cette subvention aux opérations suivantes :
  - Travaux de reprofilage du parking de la salle polyvalente (3 486,20 EUROS HT).

- Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion pour les Services Techniques Municipaux (STM) (4 750 EURS HT).
- Changement du moteur du tracteur des STM (14 747 EURS HT).
- Acquisition d'un aspirateur de feuilles pour l'exécution des missions des STM (2 855 EURS HT).

2. **APPROUVE** en conséquence le plan de financement suivant :

Dépenses (en EURS HT)		Recettes (en EURS HT)	
Travaux de voirie	3486,20	FDAEC	18108
Acquisition de matériel pour les STM	22352	Autofinancement	7730,20
<b>TOTAL HT</b>	<b>25838,20</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>25838,20</b>

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention du FDAEC 2015 auprès du Département et d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-038 comme suit :

**Pour** : 17 (dont 3 procurations)      **Contre** : 0      **Absentions** : 0

### **DELIBERATION 2015-039 : PRESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la prescription du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX rappelle que la commission urbanisme a eu à examiner différents points sur lesquels il pourrait être envisagé de faire évoluer le contenu du PLU. Il ajoute que les situations nécessitant une révision du PLU ont été écartées, et que l'objet de la présente délibération est de traiter les points entrant dans le champ de la modification.

Il expose ensuite qu'après consultation préalable des services de l'Etat, il est envisagé de traiter ensemble tous les points concernés dans une procédure globale de modification de droit commun. Il précise qu'il s'agit pour le Conseil Municipal de se prononcer sur la prescription de cette modification et propose à l'assemblée le descriptif des étapes de la procédure et le détail des modifications programmées.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-29,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment en son article L.123-13-1,

**Vu** la délibération n°2014-056 du 18 juin 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, exécutoire depuis le 24 juin 2014,

**Considérant** que depuis une année l'application du Plan Local d'Urbanisme a fait apparaître plusieurs erreurs matérielles qu'il convient de corriger et la nécessité d'adaptations mineures qu'il convient d'apporter,

**Considérant** que pour la bonne application du Plan Local d'Urbanisme, il apparaît nécessaire de modifier le document d'urbanisme en vigueur, sans qu'il soit porté atteinte à son économie générale,

**Considérant** que les sujets à mettre à l'étude de ce projet de modification sont les suivants :

- Rectification du tracé du cheminement doux défini par l'emplacement réservé n°9, qui ne correspond pas, ni dans le document graphique, ni dans celui des DAP au tracé initialement envisagé par la Commune.
- Rectification du classement des parcelles d'implantation des gravières au lieu-dit La Lande, qui doit être rendu cohérent avec l'existant et le projet de maintien de l'activité d'extraction.
- Rectification du classement de parcelles au Château du Raux, dont la catégorisation en parcs et espaces boisés à protéger ne correspond pas à l'existant et à l'utilisation agricole qui en est faite.
- Rectification du règlement de la zone A, afin de préciser le principe de constructibilité limitée dans les espaces proches du rivage et soumis à la Loi Littoral.
- Rectification du classement de parcelles à l'entrée du Fort-Médoc, afin de prendre en compte le projet de modernisation du dispositif d'accueil de ce site d'intérêt public.
- Rectification de la rédaction du règlement de la zone UE, compte-tenu de l'absence de l'alinéa n°1 de l'article 5 dans la version arrêtée.
- Rectification de la rédaction du règlement de la zone A, compte-tenu du défaut de la mention « 5 mètres minimum » à l'alinéa n°1 de l'article 6 dans la version arrêtée.

**Considérant** qu'après exposition des adaptations susvisées, Monsieur le Maire a fait part à l'Assemblée de son intention d'engager dès lors la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** qu'il a informé l'Assemblée qu'un cabinet d'urbanisme allait être mandaté pour préparer les pièces constitutives dudit projet, compilant l'actualisation des dispositions réglementaires, graphiques, écrites et comprenant un rapport de présentation, l'ensemble permettant d'appréhender les états successifs du document d'urbanisme concerné, avant et après la modification,

**Considérant** qu'il a précisé à l'Assemblée que le projet de modification, ainsi formalisé, allait être notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées, faire l'objet d'une procédure d'enquête publique, avant d'être enfin proposé à l'approbation du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

1. **DECIDE** de prescrire une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire, à cet effet, à contractualiser une mission d'assistance avec un cabinet d'urbanisme.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter pour la conduite de ce projet l'appui technique et financier de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme et des articles L. 1614-1 et L. 1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
4. **DIT** que les crédits destinés aux dépenses afférentes seront inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours.
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-039 comme suit :

**Pour** : 17 (dont 3 procurations)      **Contre** : 0      **Absentions** : 0

### **DELIBERATION 2015-040: MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE L'AVENUE DE PEYLANDE-SIGNATURE D'UN AVENANT A L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature d'un avenant à l'acte d'engagement, dans le cadre de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, relatif au programme d'aménagements de l'Avenue de Peylande. Il précise qu'il s'agit de préciser la rémunération du maître d'œuvre, par rapport au programme final des travaux.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la délibération n°2013-060 du 18 septembre 2013, portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de l'Avenue de Peylande à la société ADDEXIA et autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**Considérant** que le projet d'aménagement de l'avenue de Peylande a fait l'objet d'ajustements techniques et financiers, et ceci en lien avec les prescriptions des services départementaux,

**Considérant** que le coût prévisionnel des opérations de travaux, ainsi que le montant des subventions susceptibles d'être obtenues, ont été redéfinis à la hausse,

**Considérant** qu'il convient de tenir compte de l'évolution du coût prévisionnel des opérations de travaux, qui s'établissait à 250 000 EURS HT et qui désormais est estimé à 441 574 EURS HT, pour ajuster le forfait de rémunération à prévoir pour la maîtrise d'œuvre,

**Considérant** que le coût précédemment évalué de la maîtrise d'œuvre était de 14 250 EURS HT et que désormais il s'élève à 25 169,71 EURS HT, et que la validation du forfait définitif de rémunération nécessite la signature d'un avenant à l'acte d'engagement, tel qu'annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, par **14 Voix POUR plus 2 Procurations** (Anabella MACHADO qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE ; Christophe MERGALET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD) et **1 Voix CONTRE** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jocelyn PEREZ),

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société ADDEXIA, le projet d'avenant à l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre, tel qu'annexé à la présente délibération.
2. **DIT** que les crédits destinés aux dépenses afférentes seront inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-040 comme suit :

**Pour** : 16 (dont 2 procurations)    **Contre** : 1 (dont 1 procuration)    **Absentions** : 0

#### **DELIBERATION 2015-041: ATTRIBUTION DU MAPA « TRAVAUX DE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT PLUVIAL 2015. AMENAGEMENTS SECURITAIRES DE VOIRIE. AVENUE DE PEYLANDE SUR LA RD2E7 »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'attribution du MAPA « Travaux de Voirie et assainissement pluvial 2015. Aménagements sécuritaires de voirie. Avenue de Peylande sur la RD2E7. » Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX rappelle que dans le cadre de l'attribution d'un MAPA, une commission dite ad hoc est systématiquement constituée. Il ajoute que celle-ci est composée des membres de la Commission Appel d'Offres, auxquels sont ajoutés d'autres membres du Conseil Municipal qui seraient concernés par l'objet du MAPA, du fait de leur délégation et/ou de leur participation à certaines commissions.

Il expose ensuite qu'après réception et consignation des offres, celles-ci ont été transmises au Maître d'œuvre, qui s'est chargé au nom de la Commune d'organiser la phase de négociation. Il rappelle que les critères de jugement d'offres sont le prix pour 60% et la valeur technique pour 40%. Il présente enfin l'entreprise soumissionnaire et le montant de l'offre, que la commission "ad hoc" propose à l'assemblée de retenir,

Monsieur Jocelyn PEREZ souhaite faire part à l'assemblée délibérante de son intention de s'abstenir, car il était indisponible pour la tenue de la réunion de la commission ad hoc ayant procédé à l'évaluation finale des offres.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Considérant** qu'en vertu de la délibération n°2013-060, Monsieur le Maire a lancé, par publication au BOAMP du 2 juin 2015, un MAPA pour attribuer le marché désigné comme suit : « Travaux de voirie et assainissement pluvial 2015. Aménagements sécuritaire de voirie. Avenue de Peylande RD2<sup>E7</sup> »,

**Considérant** qu'après réception des offres, dont la date limite de formulation avait été fixée au 25 juin 2015, et qu'après examen préalable des candidatures et des offres par une commission de travail ad hoc, constituée de membres du Conseil Municipal, il convient de décider de l'attribution du marché,

Après en avoir délibéré, par **13 Voix POUR plus 2 Procurations** (Anabella MACHADO qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE ; Christophe MERGALET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD, **1 ABSTENTION** (Monsieur Jocelyn PEREZ) et **1 Voix CONTRE** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jocelyn PEREZ),

1. **DECIDE** de l'attribution du MAPA « Travaux de voirie et assainissement pluvial 2015. Aménagements sécuritaire de voirie. Avenue de Peylande RD2<sup>E7</sup> » à la société SANZ TP-MOTER, dont l'offre a été classée au rang 1, au regard des critères de jugement fixés par la procédure de consultation, et dont le coût TTC s'élève à 470 777, 52 EUROS.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement du présent MAPA.
3. **PRECISE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-041 comme suit :

**Pour** : 15 (dont 2 procurations)    **Contre** : 1 (dont 1 procuration)    **Absentions** : 1

**DELIBERATION 2015-042: CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE TRAVAUX POUR LE PETIT ET LE GROS ENTRETIEN DE VOIRIES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ESTUAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la constitution d'un groupement de commandes de travaux pour le petit et le gros entretien de voiries communales et intercommunales, sur le territoire de la CDC Médoc Estuaire. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX explique qu'après avoir préalablement délibéré sur la constitution d'un groupement de commandes de maîtrise d'œuvre, il revient désormais au Conseil Municipal de délibérer sur la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux. Interrogé par Monsieur Stéphane LE BOT, Monsieur Alain GUICHOUX précise que le programme de travaux qui fera l'objet de ce groupement de commande est évalué à 2 Millions d'Euros sur 4 ans. A la demande de Monsieur Alain BLANCHARD, il ajoute que les travaux ne débiteront pas avant le mois de septembre.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2015-003 en date du 14 janvier 2015, portant Constitution d'un groupement de commande de maîtrise d'œuvre pour le gros entretien de voiries communales et intercommunales sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, et l'acte constitutif qui y est annexé,

**Vu** la délibération n°2014-013 en date du 11 mars 2015, portant désignation de Monsieur Alain GUICHOUX en qualité de membre titulaire de la CAO pour le groupement de commande de maîtrise d'œuvre et Monsieur Jean-Claude MARTIN en qualité de membre suppléant,

**Considérant** que dans la continuité de la constitution du groupement de commande de maîtrise d'œuvre, un groupement de commande a été constitué par la CDC pour l'attribution des travaux, et qu'il convient que la Commune en approuve l'acte constitutif, annexé à la présente,

**Considérant** que, afin de faciliter la gestion du groupement de commandes du marché de maîtrise d'œuvre et du marché de travaux, la CDC a proposé que la CAO soit la même pour la passation de ces deux marchés,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

1. **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Communauté de Communes Médoc-Estuaire, pour la passation du marché de travaux de petit et gros entretien de voiries communales et intercommunales.
2. **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive dudit groupement de commande pour le marché de travaux.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention dudit groupement de commande.
4. **ACTE** que la Commission d'Appels d'Offres désignée pour le groupement de maîtrise d'œuvre sera également compétente pour le groupement du marché de travaux, à savoir que la commune y sera représentée par Monsieur Alain GUICHOUX en qualité de membre titulaire et Monsieur Jean-Claude MARTIN en qualité de membre suppléant.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-042 comme suit :

**Pour** : 17 (dont 3 procurations)      **Contre** : 0      **Absentions** : 0

### **DELIBERATION 2015-043: ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CLUB HOUSE DU TENNIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du club house du tennis. Il demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir excuser Monsieur Emile MEDINA, Adjoint au Maire, qui a été retenu et procède alors à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**Vu** la délibération n°2014-032 du 9 avril 2014, portant délégations données au Maire,

**Considérant** qu'en vertu de la délibération n°2014-032, Monsieur le Maire a procédé au lancement d'une consultation auprès de 4 candidats, en leur demandant une évaluation financière du projet de construction du club house du tennis, assortie d'une proposition financière concernant la mission de base de maîtrise d'œuvre et les frais complémentaires à prévoir en matière d'études et de diagnostics,

**Considérant** que la mission du maître d'œuvre consiste, dans le respect des prescriptions réglementaires de la loi MOP, à permettre l'accompagnement de la collectivité, en ce qui concerne :

- Le dépôt de la demande de permis de construire,
- La validation du projet définitif, accompagné des pièces techniques et financières nécessaires à cet effet,
- L'appui à la préparation, la passation et l'attribution du MAPA, concernant la réalisation des opérations de travaux,
- La direction des opérations de travaux, visant l'exécution dudit MAPA.
- La validation de toutes les pièces administratives et techniques nécessaires à la réalisation et l'achèvement des travaux.
- La réception finale des travaux.

**Considérant** qu'après réception des offres et après examen préalable des candidatures et des offres, Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal de son intention de conclure ledit contrat de maîtrise d'œuvre, dont l'offre a été jugée la plus à même de répondre aux enjeux de la programmation du projet et à la stratégie financière de la collectivité,

Après en avoir délibéré, par **13 Voix POUR plus 3 Procurations** et **1 ABSTENTION** (Monsieur Stéphane LE BOT),

1. **DECIDE** de l'attribution du contrat de mission de maîtrise d'œuvre, nécessaire à la construction du club house de tennis, à la société Agence Francis LEAL ARCHITECTE, dont l'offre a été jugée comme la plus avantageuse et retenue, après examen contradictoire des 4 devis proposés par les différentes entreprises consultées.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement du présent contrat de maîtrise d'œuvre, étant entendu que le forfait de rémunération de la mission, augmenté de l'évaluation des études complémentaires, a été chiffré à un total de 8165,62 EUROS HT.
3. **PRECISE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-043 comme suit :

**Pour :** 16 (dont 1 procuration)      **Contre :** 0      **Absentions :** 1

#### **DELIBERATION 2015-044: EXPOSITION GRANDS CRUS UNESCO 2EME EDITION-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES SITES GIRONDINS CLASSES UNESCO**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la présente délibération concerne le partenariat avec les sites girondins classés UNESCO, en vue de l'organisation de la saison II de l'exposition Grands Crus UNESCO. Il ajoute qu'en raison de la nécessité d'un complément d'information sur le coût de l'opération, la délibération est retirée de l'ordre du jour, pour être examinée lors de la séance suivante.

#### **DELIBERATION 2015-045: CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA REEDITION DE LA PLAQUETTE « VERROU DE L'ESTUAIRE » EN LANGUES ETRANGERES-SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE BLAYE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature d'un avenant à la convention de partenariat portant sur la réédition de la plaquette « Verrou de l'Estuaire » en langues étrangères. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN procède à la présentation de la délibération, en rappelant que la proposition d'avenant vise à effectuer une régularisation d'ordre technique, suite à la nécessité de mettre en cohérence l'interprétation de la convention initiale formulée par les Trésoriers de Pauillac et de Blaye.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que Madame la Directrice de l'Office de Tourisme du Canton de Blaye et Monsieur le Maire de la Commune de Cussac-Fort-Médoc, dûment habilités par leurs assemblées délibérantes, ont signé le 10 juillet 2013, une convention de partenariat portant sur la réédition de la plaquette « Verrou de l'Estuaire » en langues étrangères,

**Considérant** qu'à la demande conjointe de Messieurs les Trésoriers de Pauillac et de Blaye, il a été convenu de procéder à la signature d'un avenant à ladite convention, afin de procéder, notamment, à des ajustements d'ordre technique,

**Considérant** qu'au-delà des ajustements techniques, essentiellement liés aux modalités d'exécution comptable des obligations des différentes parties, le plan de financement, exposé dans la version de la convention du 10 juillet 2013, ne suffisait pas à établir définitivement les coûts réels et définitifs, que devaient supporter chacune des collectivités et qui devaient faire l'objet de titres et de mandats,

**Considérant** qu'après prise en compte des conditions effectives de réalisation de la commande, et de leurs impacts sur la répartition définitive des frais engendrés par celle-ci, et examen conjoint des ajustements techniques à apporter, il convient de signer un avenant à ladite convention, sans que ledit avenant ne remette en cause les principes généraux de répartition des charges précédemment arrêtés,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme de Blaye le projet d'avenant à la convention portant sur la réédition de la plaquette « Verrou de l'Estuaire » en langues étrangères, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-045 comme suit :

**Pour** : 17 (dont 3 procurations)      **Contre** : 0      **Absentions** : 0

### **DELIBERATION 2015-046: CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ETUDE, LA CREATION, LA FABRICATION ET LA POSE D'UNE SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE POUR LE « VERROU DE L'ESTUAIRE »-SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE BLAYE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature d'un avenant à la convention de partenariat portant sur l'étude, la création, la fabrication et la pose d'une signalétique touristique pour le « Verrou de l'Estuaire ». Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN procède à la présentation de la délibération, en rappelant que la proposition d'avenant vise à effectuer une régularisation d'ordre technique, suite à la nécessité de mettre en cohérence l'interprétation de la convention initiale formulée par les Trésoriers de Pauillac et de Blaye.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que Madame la Directrice de l'Office de Tourisme du Canton de Blaye et Monsieur le Maire de la Commune de Cussac-Fort-Médoc, dûment habilités par les organes délibérants, ont signé le 31 mai 2012, une convention de partenariat portant sur la constitution d'un groupement de commande pour l'étude, la création, la fabrication et la pose d'une signalétique touristique pour le « Verrou de l'Estuaire »,

**Considérant** qu'à la demande conjointe de Messieurs les Trésoriers de Pauillac et de Blaye, il a été convenu de procéder à la signature d'un avenant à ladite convention, afin de procéder notamment à des ajustements d'ordre technique,

**Considérant** qu'au-delà des ajustements techniques, essentiellement liés aux modalités d'exécution comptable des obligations des différentes parties, le plan de financement exposé dans la version de la convention du 31 mai 2012 ne suffisait pas à établir définitivement les coûts réels et définitifs, que devaient supporter chacune des collectivités et qui devaient faire l'objet de titre et de mandat,

**Considérant** qu'après prise en compte des conditions effectives de réalisation de la commande, et de leur impact sur la répartition définitive des frais engendrés par celle-ci, et examen conjoint des ajustements techniques à apporter, il convient de signer un avenant à ladite convention, sans que ledit avenant ne remette en cause les principes généraux de répartition des charges précédemment arrêtés,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme de Blaye le projet d'avenant à la convention portant sur la constitution d'un groupement de commande pour l'étude, la création, la fabrication et la pose d'une signalétique touristique pour le « Verrou de l'Estuaire », tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-046 comme suit :

**Pour** : 17 (dont 3 procurations)      **Contre** : 0      **Absentions** : 0

#### **DELIBERATION 2015-047: CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET DE SAUVEGARDE DU CORPS DE GARDE A LA MER-SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LA FONDATION TOTAL ET LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature d'un avenant à la convention de financement du projet de sauvegarde du corps de garde à la mer. Il présente la délibération et introduit les débats.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention de financement signé le 9 décembre 2009, entre la Commune de Cussac-Fort-Médoc, la Fondation du Patrimoine et la Fondation Total, portant sur le projet de sauvegarde du Corps de Garde à la Mer du Fort-Médoc, telle qu'annexée à la présente délibération,

**Considérant** qu'en lien avec le maître d'œuvres chargé des opérations de travaux, la mise en œuvre du programme de restauration avait initialement été découpée en trois tranches et la dépense subventionnable établie à un volume global de 650000 EURS HT,

**Considérant** qu'en raison de la nature spécifique de ce type de projet de restauration, la découverte d'éléments d'intérêt architecturaux nouveaux a conduit à remodeler le déroulé et le détail des opérations, ainsi qu'à redéfinir la dépense subventionnable à 660 000 EURS HT,

**Considérant** que le programme final des travaux a été validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, qui a donné son accord pour le financement de la quatrième et dernière tranche de travaux, sans que l'économie générale du projet initial n'ait été modifiée,

**Considérant** qu'en lien avec les partenaires susvisés, il a été convenu de la nécessité d'ajuster les dispositions initialement conventionnées pour permettre d'achever le programme des travaux, et d'envisager la signature d'un avenant, tel qu'annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Fondation Total et la Fondation du Patrimoine l'avenant à la convention de financement signé le 9 décembre 2009.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-047 comme suit :

**Pour** : 17 (dont 3 procurations)      **Contre** : 0      **Absentions** : 0

### **DELIBERATION 2015-048: ORGANISATION DE TEMPS FORT-MEDOC 2015-SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CHANTIERS THEATRES DE BLAYE ET DE L'ESTUAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature d'une convention de partenariat avec les Chantiers Théâtres de Blaye et de l'Estuaire, pour l'organisation de l'édition 2015 de Temps Fort Médoc. Il invite Monsieur Stéphane LE BOT, Conseiller Municipal Délégué, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Stéphane LE BOT procède à la présentation de la délibération, en décrivant les objectifs, le contenu de la manifestation ainsi que les termes de la convention. Suite à des interrogations de Madame Corinne FONTANILLE et de Monsieur Jocelyn PEREZ sur l'absence de recettes perçues par la commune dans le cadre de l'organisation de cet événement, Monsieur le Maire précise que l'action culturelle de la collectivité ne peut pas être envisagée qu'au prisme d'une vision strictement comptable.

Monsieur Jocelyn PEREZ ajoute que l'opportunité de cette dépense n'est pas avérée, compte tenu de l'existence d'une « ardoise » de 2,4 millions d'EUROS, de l'émergence de projets non prévus tel que le ponton, et de l'existence de surcoûts sur certains projets, comme le cas du club house du tennis. Madame Corinne FONTANILLE ajoute que le Fort-Médoc manque de visibilité et que l'action de communication est insuffisante.

Monsieur le Maire rappelle que la participation de la commune pour le ponton est inscrite au Budget et que le développement de cette infrastructure doit permettre, après sa mise en service, de générer une activité économique. Il ajoute que le Fort-Médoc n'est pas seulement un objet de dépense, mais un outil de développement économique, touristique et culturel.

Monsieur le Maire réalise un historique de la dynamique d'endettement de la commune, rappelant la situation financière qu'il a eu à gérer lors de son premier mandat. Monsieur Jocelyn PEREZ indique que les « erreurs de Monsieur MARTIN » n'impliquent que lui, ne l'engagent pas et qu'il s'agit de ne pas reproduire les « erreurs du passé ». Il conclut que lorsque la culture lui coûte trop cher, il arrête de se cultiver.

Madame Corinne FONTANILLE demande à ce que l'association des Chantiers Théâtres de Blaye et de l'Estuaire reverse à la Commune une partie des recettes de billetterie. Monsieur le Maire souligne que l'association est déficitaire et que l'avenir de leur projet est précaire, et qu'il ne s'agit pas d'opposer la culture au reste de l'action de la collectivité. Il prend alors l'exemple de l'Ecole, pour exposer qu'il serait inconséquent que des personnes sans enfants dont il fait partie, mais aussi les personnes âgées, s'opposent aux dépenses concernant l'Ecole, au motif qu'elles ne seraient pas directement concernées. Il précise ensuite que l'enjeu est d'avoir une démarche équilibrée et qu'en tout état de cause, le vote du Budget, qui prévoit l'inscription de la participation financière de la collectivité à cet événement, est le cadre pour tenir le débat sur la pertinence des orientations budgétaires.

Madame Corinne FONTANILLE regrette que le Fort-Médoc soit trop régulièrement prêté sans contrepartie financière, à contrario d'autres monuments historiques, tels que les Arènes de Nîmes. Monsieur le Maire indique que la situation du Fort-Médoc et des Arènes de Nîmes n'est en aucun cas comparable et que l'enjeu aujourd'hui est de prendre en compte la nécessité de renforcer l'attractivité, de développer la notoriété et de moderniser les infrastructures du Fort-Médoc.

Après qu'il ait à nouveau rappelé l'objet de la délibération, et l'inscription de la contribution financière de la commune au budget 2015, Monsieur le Maire met un terme aux débats.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que dans le cadre de la 26<sup>ème</sup> édition des Chantiers Théâtres de Blaye et de l'Estuaire, deux journées de festival vont se dérouler le 22 et 23 août 2015 à Cussac-Fort-Médoc,

**Considérant** que cet événement, désigné TEMPS FORT MEDOC 2015, consiste en la programmation de spectacles de plein air sur le site de Fort-Médoc et contribue à l'animation culturelle et à l'attractivité touristique de notre territoire.

**Considérant** que la réalisation de cet événement nécessite la mise à disposition du Fort Médoc et implique une participation financière de la Commune, en tant que co-organisateur, à hauteur de 7 500 EUROS TTC,

Après en avoir délibéré, par **11 Voix POUR plus 3 Procurations, 1 ABSTENTION** (Monsieur Cédric COUTURIER) et **2 Voix CONTRE** (Madame Corinne FONTANILLE et Monsieur Jocelyn PEREZ),

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les Chantiers Théâtres de Blaye et de l'Estuaire la convention, annexée à la présente délibération, qui prévoit les modalités de toutes les opérations relatives à l'accueil et l'organisation de l'événement TEMPS FORT MEDOC 2015.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à l'organisation de cet événement, dans les conditions prévues dans ladite convention.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-048 comme suit :

**Pour** : 14 (dont 3 procurations)      **Contre** : 2      **Absentions** : 1

**DELIBERATION 2015-049: 45EME ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE CUSSAC-FORT-MEDOC/SIGOLSHEIM-ENCAISSEMENT DES RECETTES PRODUITES PAR LA VENTE D'OBJETS COMMEMORATIFS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'encaissement des recettes produites par la vente d'objets commémoratifs pour le 45<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage Cussac-Fort-Médoc/Sigolsheim. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2015-037 du 18 mai 2015, portant définition des tarifs de vente d'objets commémoratifs pour le quarante-cinquième anniversaire du jumelage entre les communes de Cussac-Fort-Médoc et de Sigolsheim,

**Considérant** que la délibération n°2015-037 a fixé le tarif unitaire de 15 EUROS pour la vente d'un textile de type polo, commémorant le quarante-cinquième anniversaire du jumelage entre la Commune de Cussac-Fort-Médoc et la Commune de Sigolsheim,

**Considérant** que les ventes desdits polos ont généré une recette de 465 EUROS, dont 165 EUROS ont été perçus en espèce et 300 EUROS en chèque et qu'il convient désormais de procéder à l'encaissement des recettes ainsi générées,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ces recettes d'un montant de 465 EUROS.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-049 comme suit :

**Pour** : 17 (dont 3 procurations)      **Contre** : 0      **Absentions** : 0

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 21H25**